RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

Police de l'environnement : chiffres clés et enseignements

Édition 2025





Crédits : J.-C. Millet / Hans Lucas

Edito

Les données présentées dans le bilan de l'activité de police à l'Office français de la biodiversité (OFB) en 2025 illustrent la diversité des actions de polices mises en œuvre par les agents des services opérationnels de l'établissement, avec l'appui des services régionaux et sous le pilotage de la direction de la police et du permis de chasser.

Cette police s'inscrit dans un continuum de missions qui démarre par l'appui technique aux services de l'État dans l'instruction des projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou pour l'élaboration de réglementations territoriales, qui se poursuit par la programmation de contrôles ciblant les priorités arrêtées par les autorités nationales et locales et pouvant déboucher sur des suites administratives ou judiciaires en cas d'atteintes à l'environnement, avec à la clef des investigations parfois longues et complexes.

C'est le rôle des agents de l'OFB que d'assumer cette polyvalence des missions complémentaires. Ils sont à la fois des agents de terrain chargés de réguler les usages de la nature et d'incarner l'autorité de l'État pour la préservation de la biodiversité, et de fins connaisseurs des milieux terrestres, aquatiques et marins et des espèces qui leur sont associés. Ils sont donc capables d'accompagner les services déconcentrés de l'État comme les partenaires locaux dans leurs projets ou dans le retour à la conformité. Ils sont aussi des professionnels de la procédure judiciaire, à même de mener des investigations au long cours sous l'autorité des parquets et de démontrer des chaînes de responsabilité complexes, conjuguant la maîtrise des techniques d'enquête et le décryptage des réactions en chaîne du vivant, dans le seul but d'aider à la manifestation de la vérité.

Fidèle aux consignes des autorités administratives et judiciaires qui fixent les priorités de contrôle et identifient les suites privilégiées, conformément à la réglementation, l'action de la police de l'environnement de l'OFB est ainsi naturellement proportionnée aux enjeux. En complément, ses agents mènent également des actions de sensibilisation et de prévention des atteintes aux milieux et aux espèces dirigées vers le grand public ou des professionnels.

Dans certains cas, en matière judiciaire, des procédures simples comme l'amende forfaitaire relevée par procès-verbal électronique (PVE) ou la procédure d'enquête simplifiée suffisent pour constater les infractions. Ces procédures sont les plus répandues dans les services opérationnels et les plus équitablement réparties entre les inspecteurs de l'environnement. Dans d'autres cas, notamment quand les atteintes à l'environnement sont les plus graves ou les faits les plus sévèrement punis, les agents ouvrent soit une procédure administrative en lien avec les services de l'État ou alors, sur décision du parquet, une procédure judiciaire. Ils mènent par la suite les actes d'investigation qui s'imposent, mobilisant si besoin les officiers judiciaires de l'environnement. Derrière cette compétence judiciaire historique, qui fait l'objet d'une analyse approfondie dans le présent rapport, l'OFB investit pleinement les outils de la police administrative lorsqu'ils permettent de résoudre une atteinte à l'environnement, comme en témoigne la hausse de 30 % des rapports en manquement transmis à l'autorité administrative en 2025.

Au niveau local comme au niveau national, les inspecteurs de l'environnement de l'OFB trouvent ainsi leur place aux côtés des services de l'État auxquels ils apportent un appui opérationnel indispensable. Ils opèrent également auprès de l'autorité judiciaire et des autres services d'enquête avec lesquels ils peuvent conduire des missions exigeant un savoir-faire de policier et une connaissance indiscutable des écosystèmes confrontés, aujourd'hui plus encore qu'hier, à de nombreuses menaces.

Charles Fourmaux et Jean-Yves Olivier
Directeurs de la police et du permis de chasser

Principaux sigles utilisés

AIRPRO	Opérations de contrôles des espaces protégées
CASH	Comité d'anticipation et de suivi hydrologique
COLDEN	Comité de lutte contre la délinquance environnementale
DPPC	Direction de la police et du permis de chasser (OFB)
FCA	Contrôles administratifs ciblés
FSURV	Contrôles administratifs en surveillance
MISEN	Mission interservice de l'eau et de la nature
OFB	Office français de la biodiversité
PVE	Procès-verbal électronique
RMA	Rapports en manquement administratif
SNCPEN	Stratégie nationale de contrôles pour la police de l'eau et de la nature

Sommaire

Edito 1

Principaux sigles utilisés 3

Introduction 6

1. Un rattrapage de la trajectoire police 7

1.1. Une répartition des missions équilibrée dans une tendance à la hausse de l'activité 7

1.2. Un investissement plus marqué en 2025 sur certaines thématiques et sur la police administrative 15

1.2.1. Le nombre de contrôles en police de l'eau s'équilibre 15

1.2.2. Une augmentation de l'activité sur la police des usages en 2025 16

1.2.3. Une augmentation notable de l'investissement des équipes sur la police administrative en 2025 18

2. Les grandes spécificités des actions de police judiciaire menées par l'OFB 21

2.1. Des prérogatives judiciaires maîtrisées et des investigations centrées sur les atteintes à l'environnement les plus graves 21

2.1.1. Une activité judiciaire à la hauteur des enjeux 21

2.1.2. Un investissement collectif dans l'activité judiciaire, mais inégalement réparti à l'intérieur des services 23

2.2. Quelle complexité et quelle expertise nécessaire pour la conduite de nos enquêtes judiciaires ? 27



Crédits : J.-C. Milhet / Hans Lucas

Introduction

L'an dernier, l'Office français de la biodiversité (OFB) a réalisé un bilan global de son activité de police depuis sa création en 2020[1]. L'objectif était d'identifier les grandes tendances sur un cycle pluriannuel de cinq ans et de mieux comprendre la singularité de l'établissement parmi les services et opérateurs compétents en matière de police de l'environnement. Cette année, l'analyse reprend son format annuel. Pour apporter une nouvelle clef de lecture des missions de police de l'OFB, l'établissement a fait le choix de mettre en valeur une des plus-values de ses services. Pour 2025, l'accent est mis sur les actions de police judiciaire afin d'en illustrer la diversité, la technicité, mais aussi leurs effets sur la préservation des milieux naturels.

Au regard des principaux indicateurs mobilisés dans ce bilan, l'année 2025 marque un rattrapage de la trajectoire police, après une baisse conjoncturelle de l'activité des services opérationnels au cours de l'année 2024. Cette tendance se traduit par une reprise à la hausse des principaux indicateurs dédiés à la police comme le nombre de contrôles, de procédures et d'avis techniques ainsi que le temps consacré à la police par chaque agent. Mais également par la reprise d'opérations se distinguant du quotidien, soit par leur ampleur, soit par leur impact sur la protection de l'environnement, à l'image du déploiement d'une opération nationale ayant permis de saisir plus de 3 000 litres de produits phytopharmaceutiques interdits chez plus de 600 particuliers.

Enfin, ce bilan rappelle que l'action de police des services de l'OFB s'inscrit dans un cadre institutionnel fixé par la stratégie nationale de contrôles pour la police de l'eau et de la nature (SNCPEN), dans lequel l'articulation entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire continue de se renforcer. Ainsi, selon un sondage adressé aux services territoriaux de l'OFB en décembre 2025, 84 missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) stratégiques et 85 comités de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) se sont tenus sur cette année. Ce cadre demeure plus que jamais indispensable à l'efficacité et à la légitimité des missions de police, pour identifier les priorités assignées aux services, communiquer au grand public sur les enjeux locaux et articuler les différentes suites susceptibles d'être données aux atteintes à l'environnement.

1. OFB 2025. *Cinq ans de police de l'environnement à l'OFB*. ofb.gouv.fr/doc/cinq-ans-de-police-de-environnement-a-ofb.

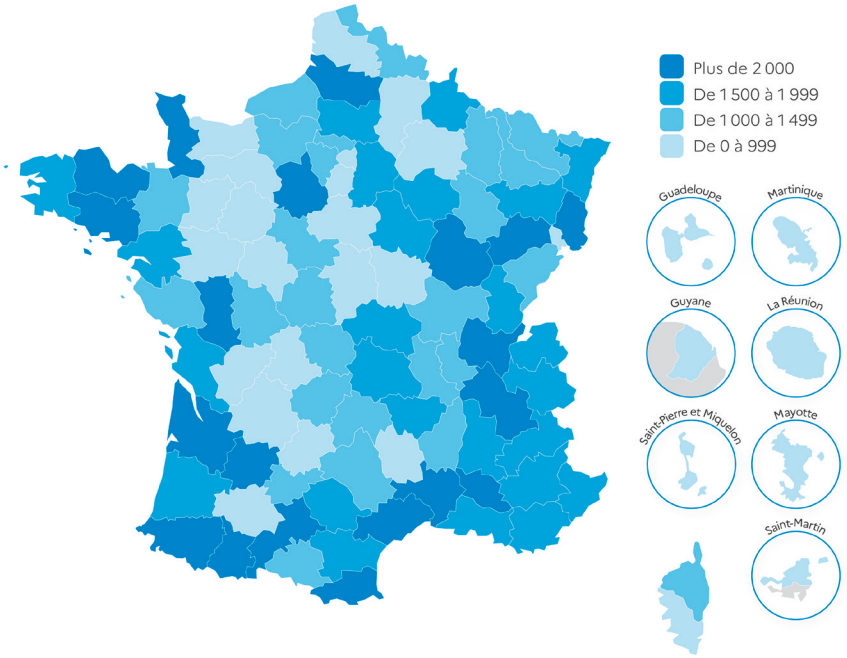
1. Un rattrapage de la trajectoire police

1.1. Une répartition des missions équilibrée dans une tendance à la hausse de l'activité

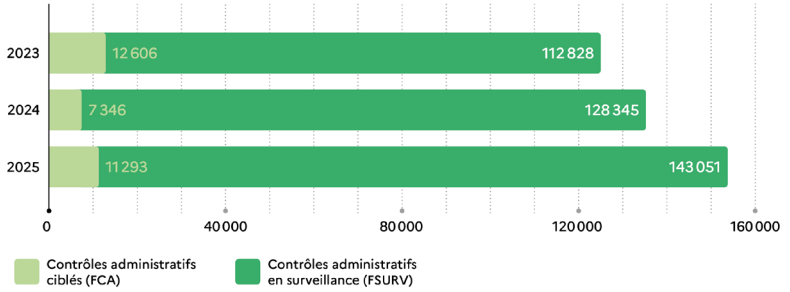
Pour évaluer la part que représente l'activité de police au sein des services opérationnels de l'OFB, l'établissement s'appuie sur une série d'indicateurs généraux et identiques chaque année : le temps agent, le nombre d'avis techniques, de contrôles et de procédures administratives et judiciaires ouvertes. Ces indicateurs ont connu une baisse en 2024 (- 41,6 % du nombre de contrôles ciblés réalisés ; - 3 % du nombre de procédures judiciaires ; stabilité du temps agent consacré en 2024 par rapport à 2023). En 2025, les données disponibles témoignent d'un retour à la normale sur les principaux indicateurs, qui dépassent les valeurs de 2023. Ce rattrapage statistique procède sans doute en partie de la mise en lumière des missions de police de l'environnement exercées par l'État et ses opérateurs, et des consignes du Gouvernement, ayant ainsi conduit les préfets et les procureurs de la République à mieux définir leurs priorités et leurs instructions à l'égard des services opérationnels. Par rapport à 2024, la hausse est particulièrement forte s'agissant du nombre de contrôles recensés (154 344 soit +13,7 %), notamment sur le nombre de contrôles dits ciblés[2] (11 293 en 2025 soit +53,7 %).

2. Dans les activités de police administrative de l'OFB, les contrôles ciblés regroupent, d'une part, les contrôles visant des personnes titulaires d'une autorisation administrative particulière pour certains usages de la nature (ex : autorisation d'exploiter certaines ressources, prescriptions associées à une autorisation de travaux, etc.) et, d'autre part, les contrôles réalisés dans le cadre d'une surveillance thématique, qui révèlent une non-conformité et nécessitent des échanges complémentaires avec un responsable. Il s'agit de la catégorie qui rend le mieux compte de la pression de contrôle exercée sur le terrain.

Nombre de contrôles administratifs réalisés par département en 2025
(contrôles ciblés et indicateurs de surveillance)



Évolution du nombre de contrôles administratifs



Évolution de l'activité police en quelque chiffres : de 2023 à 2025

Données issues de l'activité des services opérationnels (y compris les unités spécialisées migrateurs et les parcs naturels marins)

	Police administrative				Suites données aux atteintes à l'environnement					Temps police	
		Contrôles administratifs									
	Nombre d'avis techniques	Total contrôles	dont contrôles ciblés (FCA)	dont contrôles en surveillance (FSURV)	Rapports en manquement administratif (RMA)	Infractions relevées	Total procédures	dont PVE et timbres amendes	dont enquêtes judiciaires	Temps consacré à l'activité de police	Total heures
2023	6 166	125 434	12 606	112 828	433	12 554	10 475	4 326	6 149	47,1 %	1 109 280
2024	6 386	135 691	7 346	128 345	477	13 053	10 265	4 423	5 842	47,4 %	1 115 877
2025	6 810	154 344	11 293	143 051	616	14 138	11 733	5 317	6 416	46,9 %	1 124 826
Évolution 2024-2025	+ 6,6 %	+ 13,7 %	+ 53,7 %	+ 11,5 %	+ 29,1 %	+ 8,3 %	+ 14,3 %	+ 20,2 %	+ 9,8 %	- 1 %	+ 0,8 %

La hausse des contrôles s'est accompagnée d'une augmentation des procédures judiciaires ouvertes (+14,3 % au global), tout particulièrement des procédures d'amendes forfaitaires (+20 %), à la faveur de la poursuite des opérations de contrôles dans les aires protégées et du déploiement expérimental de terminaux NEO[3] dans la grande majorité des services opérationnels, qui permet une utilisation plus fluide de la verbalisation électronique. Avec 6 413 enquêtes parmi les 11 733 procédures judiciaires ouvertes par l'OFB, les investigations portant sur des faits plus complexes à caractériser demeurent toutefois plus nombreuses que les infractions simples traitées par amende forfaitaire.

Bilan des tensions survenues en missions en 2025

Chaque année, l'OFB recense les incidents déclarés par les inspecteurs de l'environnement, notamment pour des faits de menaces ou d'agressions. Ces signalements, consignés dans des fiches renseignées par les agents à leur retour de mission, permettent d'évaluer le volume des tensions qui peuvent naître à l'occasion des missions de police[4].

En 2025, 132 cas de tension ont été signalés, soit 35 de plus qu'en 2024 (+26,5 %), dans une proportion cohérente avec la reprise de l'activité et avec les consignes hiérarchiques visant à fiabiliser et à systématiser ces remontées. Ces incidents ont impliqué 225 usagers, soit 0,15 % des usagers contrôlés. Ces signalements recoupent en partie des faits graves : 17 menaces avec arme et 3 agressions physiques, quand l'essentiel de la hausse des fiches de signalement correspond à des cas d'agression verbale, avec une nette concentration sur le territoire de Mayotte.

Près de 50 % de ces incidents ont été résolus par la communication ou le positionnement des inspecteurs de l'environnement, qui n'ont sorti leur arme de service de son étui qu'à 7 reprises, dont 5 face à des individus armés et menaçants. Ces chiffres témoignent de l'aptitude des inspecteurs de l'environnement à maîtriser, par la communication et les gestes techniques de police appropriés, les débordements susceptibles de survenir lors de ces phases d'agression verbale ou gestuelle pour qu'elles ne basculent que très rarement sur des agressions physiques.

À compter du second semestre 2026, ce suivi sera complété par une plateforme de signalement ouverte à tout usager souhaitant contester le mode d'intervention de l'OFB. Chaque signalement sera analysé par l'inspection générale de l'OFB, sur le modèle des inspections générales de la Police et de la Gendarmerie nationales.



Crédits : Ph. Massit / OFB

En matière d'appui technique, le nombre d'avis bancarisés dans PATBiodiv[5] poursuit sa constante progression depuis la création de l'établissement avec 6 810 avis recensés en 2025 (hausse de +6,6 % par rapport à 2024), sans remettre en cause significativement les équilibres par thématique (cf. encart suivant). La principale piste d'amélioration identifiée demeure le suivi des dossiers depuis la phase d'instruction jusqu'à la phase d'exploitation, qui peut se mesurer au nombre de contrôles réalisés après avis technique. En 2025, 574 contrôles ciblés ont été réalisés sur des dossiers ayant fait l'objet d'un avis technique de la part de l'OFB. Ce résultat est en hausse par rapport à 2024 (427) mais reste modeste si on le remet en perspective avec les 6 810 avis techniques rendus en 2025 et les 11 293 contrôles ciblés réalisés au global.

3. Terminal mobile utilisé par les forces de sécurité intérieure en France permettant d'accéder de manière sécurisée aux applications professionnelles.

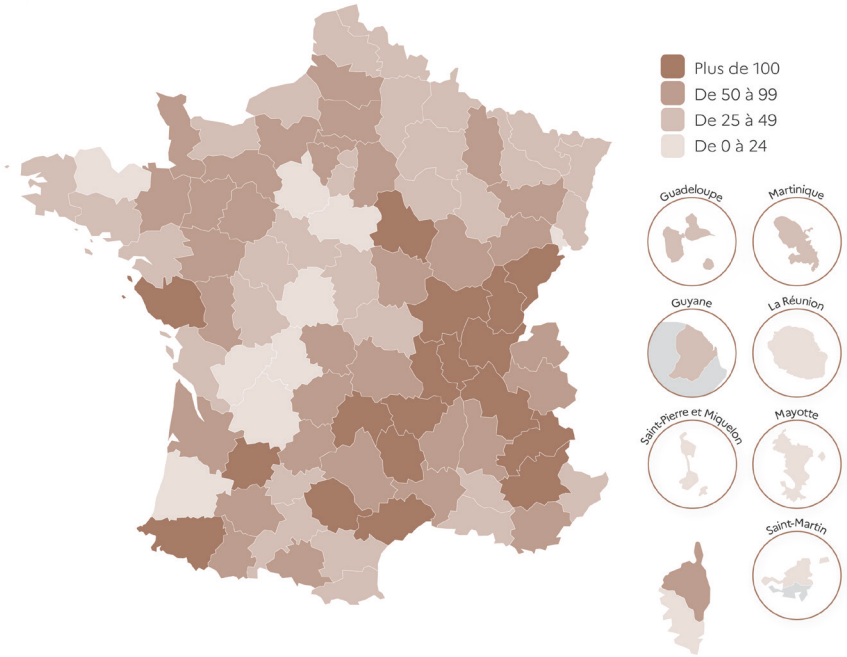
4. Cinq cas portent sur des incidents survenus alors que les agents menaient à bien des missions de connaissance.

5. Plateforme de l'OFB centralisant les référentiels techniques utiles pour l'appui technique et bancarisant les avis produits par les services.

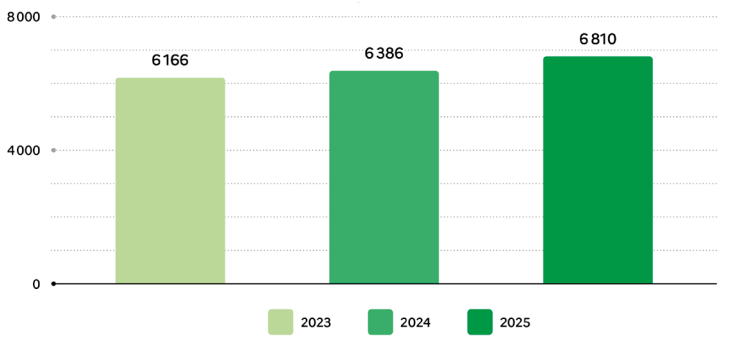
L'appui technique de l'OFB en 2025

- 72 % des avis concernent en premier lieu les milieux aquatiques, 21 % les milieux terrestres et 4 % les milieux marins.
- 52 % des avis rendus sont des avis peu formalisés rendus dans un temps court pour appuyer les services instructeurs (avis dits « express »).
- Nature des avis rendus :
 - > pour les avis plus complexes (3 194 au total), 32 % concernent des projets soumis à autorisation environnementale, 39 % des projets soumis à déclaration ;
 - > pour les avis express, 50 % concernent des portés à connaissance des enjeux sur les milieux.

Nombre d'avis techniques réalisés par département en 2025

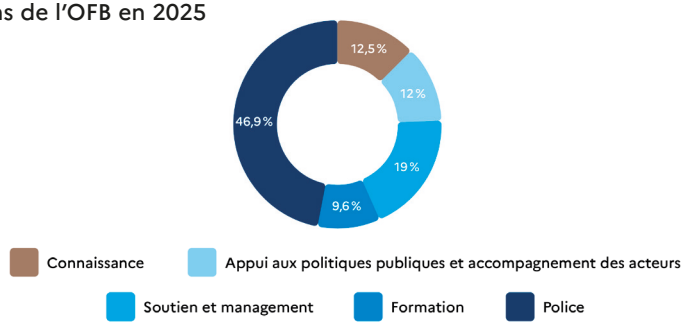


Évolution du nombre d'avis techniques rendus à l'administration



Le nombre total d'heures consacrées par les services opérationnels à la mission de police de l'environnement a très légèrement augmenté (+ 0,8 %), même si la part d'activité consacrée à la police par rapport aux autres missions de l'établissement reste inférieure à la cible nationale. Des efforts de programmation de l'activité de police, nourris par une analyse fine des enjeux locaux et par l'identification des priorités retenues par les autorités administratives et judiciaires, doivent permettre de corriger cette tendance. Pour le reste, l'activité des services opérationnels en 2025 est répartie entre les missions de connaissance (12,5 %), l'accompagnement des acteurs (12 %), le soutien et le management des équipes (19 %) et des actions de formations initiale ou continue (9,6 %). Au sein de l'activité dédiée à la police, les principaux équilibres restent stables entre les écosystèmes (50 % milieux terrestres, 27 % milieux aquatiques et 3 % milieux marins) à l'exception notable d'une hausse du temps consacré aux milieux aquatiques en 2025 (+ 5,5 % par rapport à 2024).

Répartition du temps d'activité des services opérationnels selon les missions de l'OFB en 2025



1.2. Un investissement plus marqué en 2025 sur certaines thématiques et sur la police administrative

1.2.1. Le nombre de contrôles en police de l'eau s'équilibre

En 2025, le nombre de contrôles dédiés par l'OFB à la police de l'eau a augmenté, notamment du fait d'un contexte hydrologique plus défavorable que l'année précédente. Conformément aux instructions gouvernementales, délivrées notamment lors des réunions du comité d'anticipation et de suivi hydrologique (CASH), ce contexte a appelé davantage de mesures d'urgence pour encadrer les usages de l'eau et donc davantage de contrôles.

La hausse est en effet particulièrement marquée en matière de gestion quantitative de la ressource en eau (+ 32 % de temps consacré par les agents et augmentation de 56 % des contrôles). Par ailleurs, la gestion quantitative reste l'une des priorités fixées aux services opérationnels par la SNCPEN, a fortiori en période de sécheresse. Bien que ce type de contrôles puisse s'avérer complexe en raison de la technicité des systèmes d'irrigation ou de la réglementation applicable, l'investissement des agents sur cette thématique sera maintenu dans les prochaines années, au regard des tensions grandissantes autour de la disponibilité en eau et du partage de la ressource.

Le réinvestissement global sur la police des milieux aquatiques en 2025 se traduit également par un nombre accru d'enquêtes ouvertes par les services de l'OFB pour des faits d'utilisation et de commerce de produits phytopharmaceutiques interdits, permettant d'agir sur la qualité de la ressource en eau, destinée aux milieux ou à l'alimentation humaine. En effet, dans le cadre de l'opération Flamenco, à partir d'une saisine judiciaire ayant permis d'identifier un réseau d'acheteurs de produits interdits, chaque service départemental a mené des investigations visant des acheteurs présents dans le département. Le nombre d'infractions constatées sur la gestion qualitative de la ressource en eau (2 035) et le nombre de procédures judiciaires (1 479) marquent ainsi un pic depuis la création de l'OFB en 2020 (2e meilleur résultat annuel). Le temps consacré à cette thématique a mécaniquement augmenté de 14 % et constitue aujourd'hui le troisième poste de consommation en temps police des agents de l'OFB (après la chasse et les espèces protégées).

Bilan de l'opération Flamenco

Après une enquête internationale d'ampleur menée en 2023-2024 conduisant au démantèlement d'un réseau de commerce de produits phytosanitaires interdits entre la France et l'Espagne, le service national d'enquête et de contrôle a initié, en lien avec le réseau pollutions diffuses de l'établissement, entre avril et octobre 2025, une opération nationale d'envergure portant sur la détention et l'utilisation par des particuliers de produits phytopharmaceutiques interdits en France. Cette mobilisation des services territoriaux a permis de conduire près de 600 opérations judiciaires sur le territoire. Les saisies de produits effectuées au cours de ces opérations concernent près de 3 000 litres de produits, ceux-ci correspondant, s'ils avaient été utilisés dans des conditions standards, à 10 millions de mètres carrés de surfaces traitées. La mobilisation des services territoriaux a permis de garantir le succès de cette opération d'ampleur.

1.2.2. Une augmentation de l'activité sur la police des usages en 2025

Le nombre d'amendes forfaitaires a connu une forte augmentation en 2025 (+ 20 %, soit au total 5 317 procédures). Elle peut s'expliquer par plusieurs facteurs et au premier chef par la bonne appropriation du procès-verbal électronique, déployé en 2024 dans tous les départements, désormais complété par la mise à disposition des terminaux NEO, utilisés notamment par les forces de sécurité intérieure.

Si l'on se fonde sur les natures d'opérations renseignées dans les procès-verbaux électroniques, ils se répartissent en trois grandes thématiques : 51 % sur la chasse, 29 % sur la protection des espaces naturels et 20 % sur la pêche. Au sein de cette répartition, la hausse est particulièrement marquée pour la thématique des espaces naturels (+ 586 procédures d'amende forfaitaire), qui s'explique notamment par l'accent mis chaque printemps sur des opérations de contrôles des espaces protégées (AIRPRO). Face à une fréquentation et des pressions croissantes dans ces espaces naturels, tant terrestres que marins (activités de loisir en pleine nature, tourisme, etc.), les services ont constaté un nombre important d'infractions contraventionnelles, ouvertes par procédure

d'amende forfaitaire. Pour autant, l'analyse détaillée des infractions relevées par PVE laisse apparaître des faits qui ne correspondent pas toujours aux priorités définies par la SNCPEN, notamment en matière de chasse, où les infractions relatives à la sécurité ou à la gestion durable des prélèvements devraient être les plus nombreuses.

Opération DELTA, une opération réussie de la police des usages sur un secteur à enjeu

L'OFB a engagé, du 6 au 8 décembre 2025, sur le territoire de la Camargue, une opération d'ampleur. Celle-ci a mobilisé 56 inspecteurs de l'environnement dans un dispositif interservices associant la Gendarmerie nationale, la police rurale d'Arles et les gardes de la fédération départementale des chasseurs du Gard. Le montage logistique de l'opération assurée par la brigade mobile d'intervention Sud-Est, allié à la connaissance du terrain des effectifs locaux, a constitué un facteur déterminant de sa réussite. Les contrôles engagés ont permis de mesurer l'impact des activités de chasse sur les milieux naturels et de vérifier le respect des quotas de prélèvement d'anatidés fixés par la réglementation nationale. L'usage de munitions de plomb a fait l'objet d'une attention particulière, tout comme la réglementation sanitaire applicable dans un contexte d'influenza aviaire. Pour 416 personnes contrôlées, 78 infractions ont été relevées, principalement en lien avec la réglementation sur la chasse mais aussi sur la pêche, la détention des armes ou la protection des espaces naturels.



Crédits : OFB

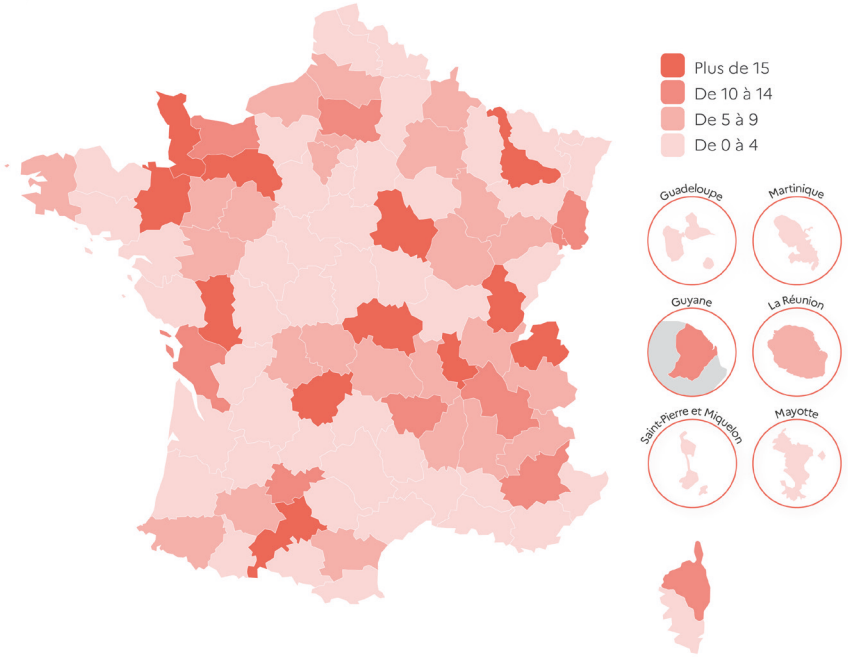
Enfin, les crises sanitaires qui ont émaillé l'année 2025, et tout particulièrement l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), ont conduit presque tous les services opérationnels à accompagner les services de l'État par des missions de police visant à faire respecter les arrêtés ministériels en vigueur et les restrictions édictées par les préfets. À ce titre, le temps consacré par les équipes sur cette thématique en 2025 a augmenté de 38 % par rapport à 2024. Ces crises, souvent très médiatisées, ont dans certains cas fortement mobilisé les équipes et ont rendu nécessaire de clarifier la répartition des tâches entre services de l'État et OFB (ramassage des cadavres notamment).

1.2.3. Une augmentation notable de l'investissement des équipes sur la police administrative en 2025

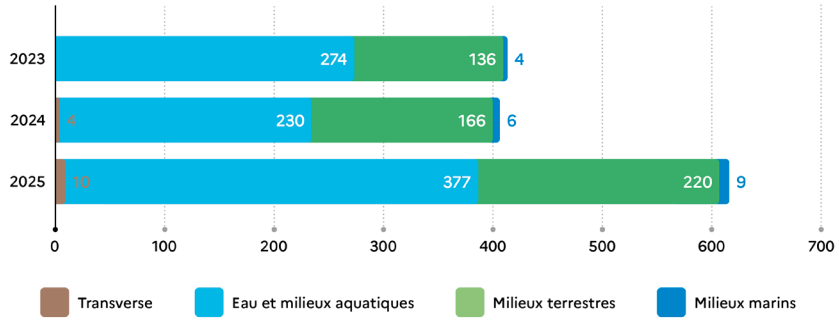
Comme indiqué dans le bilan 2020-2024, les services de l'OFB réalisent la plupart de leurs missions de police dans un cadre administratif afin de contrôler le bon respect de la réglementation et des prescriptions nationales ou préfectorales. Cette activité se mesure par le nombre de contrôles d'une part et le nombre de procédures administratives d'autre part. En 2025, le nombre de rapports administratifs rédigés par l'OFB a continué sa progression (+ 29 % par rapport à 2024, soit 616 rapports sur l'année). Les consignes données par le Gouvernement aux services déconcentrés de renforcer les poursuites administratives en cas de manquement peuvent expliquer cette augmentation, ainsi qu'une volonté propre à l'établissement de mobiliser ce levier qui, tout comme celui de la police judiciaire, a vocation à être maîtrisé par les services territoriaux.

Dans le détail, 61 % des rapports administratifs de l'OFB concernent l'eau et les milieux aquatiques, tout particulièrement en matière de préservation des milieux aquatiques (201 rapports en 2025), la gestion quantitative de la ressource (111 rapports) et la gestion qualitative de la ressource (62 rapports). Par ailleurs, le nombre de rapports concernant la thématique des espèces protégées continue sa progression en 2025 avec 177 rapports réalisés en 2025 contre 141 l'année dernière. Cet investissement croissant traduit bien souvent une bonne articulation avec les services de l'État et porte sur des dossiers complexes, sur lesquels l'OFB a pu être mobilisé dès le stade de l'instruction.

Nombre de rapports en manquement administratif réalisés par département en 2025



Évolution du nombre de rapports en manquement administratif rendus à l'administration en fonction des écosystèmes concernés



Contrôle de la réglementation relative aux dérogations espèces protégées : un exemple d'une bonne collaboration entre l'OFB et la DREAL

En Île-de-France, le contrôle de la réglementation relative aux dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées a été renforcé via une collaboration étroite entre la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) et la direction régionale Île-de-France de l'OFB. À échéance régulière, les services réalisent une revue des dossiers ayant fait l'objet d'une dérogation ou ayant appelé des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts validées par l'administration. Dans ce cadre, des dossiers sont choisis pour faire l'objet de contrôles, afin de vérifier si les prescriptions de la dérogation ou si les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont bien satisfaites. L'OFB et la DRIEAT se répartissent ces contrôles qui sont intégrés chaque année dans les plans de contrôle validés annuellement par les préfets. En fonction des éléments constatés lors de ces contrôles, des suites administratives sont prises par l'autorité administrative. L'autorité judiciaire est régulièrement informée de ces opérations et peut compléter par des suites judiciaires en cas de réitération des manquements administratifs.

Depuis la mise en place de ce mode opératoire en 2020, 37 contrôles ont été réalisés. Parmi eux, 31 étaient non conformes et 5 ont donné lieu à un arrêté de mise en demeure. Ce type de fonctionnement est une bonne illustration de la complémentarité entre les DREAL et les directions régionales de l'OFB sur ces thématiques. Il a été déployé dans plusieurs régions et constitue un des axes de développement de la police administrative à l'OFB.



Crédits : Ph. Massit / OFB

Le maintien de cette tendance favorable reste toutefois dépendant de la capacité et de la volonté de l'autorité administrative de se saisir des rapports produits par l'OFB et d'y donner suite. En effet, les résultats du sondage adressé aux services territoriaux en décembre 2025 ont mis en évidence que les suites à donner aux rapports en manquement administratif (RMA) n'ont fait l'objet d'un cadrage spécifique et d'une stratégie de traitement par l'autorité administrative que dans 24 départements.

2. Les grandes spécificités des actions de police judiciaire menées par l'OFB

2.1. Des prérogatives judiciaires maîtrisées et des investigations centrées sur les atteintes à l'environnement les plus graves

2.1.1. Une activité judiciaire à la hauteur des enjeux

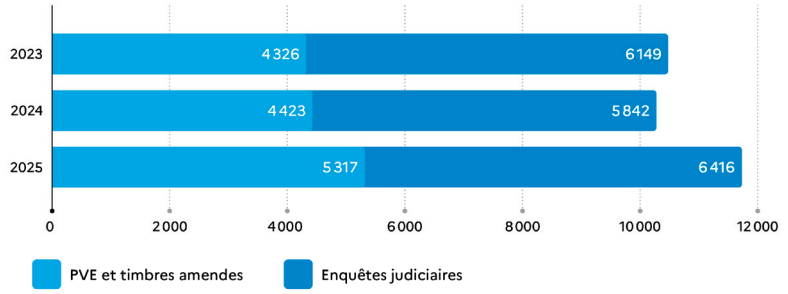
Parmi les 11 733 procédures judiciaires ouvertes par l'OFB en 2025, près de la moitié (45 %) correspondent à des procédures d'amende forfaitaire, soit 5 317 au total. Ces faits, pour la plupart de nature contraventionnelle, correspondent à la police des usages de la nature, où les infractions à la réglementation relative à la chasse et la pêche prédominent (7 infractions sur 10). Il s'agit d'atteintes à l'environnement de faible gravité, pour lesquelles le paiement d'une amende met un terme à l'action publique et à toute poursuite.

À côté de ces procédures d'amende forfaitaire, les inspecteurs de l'environnement de l'OFB ont conduit, en 2025, 6 416 enquêtes judiciaires (+10 % sur un an), ouvertes à la demande des parquets pour les atteintes à l'environnement les plus graves afin d'en identifier les auteurs et de permettre à la justice de les poursuivre. Ces enquêtes judiciaires ont porté sur 8 821 infractions au total, soit une moyenne de 1,4 infraction par enquête judiciaire.

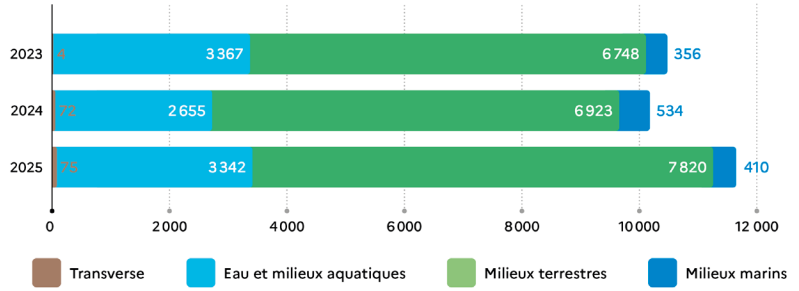
Les principaux thèmes sur lesquels ont porté ces enquêtes judiciaires menées par les services sont la chasse (1 922 infractions, dont la moitié concernant la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs), les espèces protégées (1 624 infractions) et les pollutions diffuses (1 301 infractions relevées, principalement les conditions d'emplois des produits phytopharmaceutiques).

Les mis en cause sont identifiés par les enquêteurs dans 92 % des cas. Il s'agit principalement de particuliers, autrement dit d'usagers de la nature et de gestionnaires de propriété ou d'espaces naturels, à hauteur de 62 %. Les professionnels agricoles ne sont visés que par 15 % des enquêtes judiciaires confiées à l'OFB, confirmant ainsi la part minoritaire prise par les acteurs du monde agricole dans les missions de police conduites par l'établissement.

Évolution du nombre de procédures judiciaires



Répartition des procédures judiciaires en fonction des écosystèmes concernés



Pour mettre en œuvre leurs prérogatives judiciaires, les inspecteurs de l'environnement doivent être saisis par l'autorité judiciaire, à la faveur d'une plainte, d'une instruction du parquet, d'un faisceau d'indices ou de la constatation d'une infraction flagrante. Devant une atteinte à l'environnement, les services de l'OFB n'agissent pas de leur propre initiative mais appliquent les orientations et les priorités définies par l'autorité judiciaire dans le cadre du COLDEN, en articulation avec les instructions de l'autorité administrative.

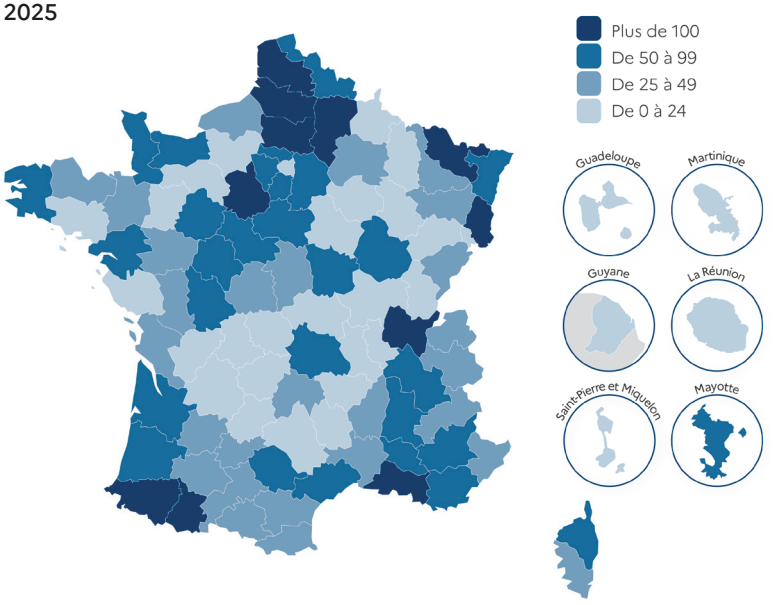
Lorsque les faits paraissent suffisamment graves et que le parquet décide d'ouvrir une enquête, l'OFB recueille les éléments à charge et à décharge permettant la manifestation de la vérité. Les suites renseignées dans l'application Oscean, même non exhaustives, indiquent que dans la moitié des cas (49 %), les enquêtes confiées à l'OFB se soldent par une composition pénale – le classement du dossier sous condition de remise en état étant la deuxième suite la plus fréquente (20 %). Alors que 16 % seulement des enquêtes ouvertes par l'OFB à la demande des parquets donneraient lieu à des poursuites, il apparaît – contrairement à l'image de la police judiciaire véhiculée parfois – que les suites les plus sévères sont réservées aux atteintes à l'environnement les plus graves, qui s'avèrent au demeurant peu nombreuses.

2.1.2. Un investissement collectif dans l'activité judiciaire, mais inégalement réparti à l'intérieur des services

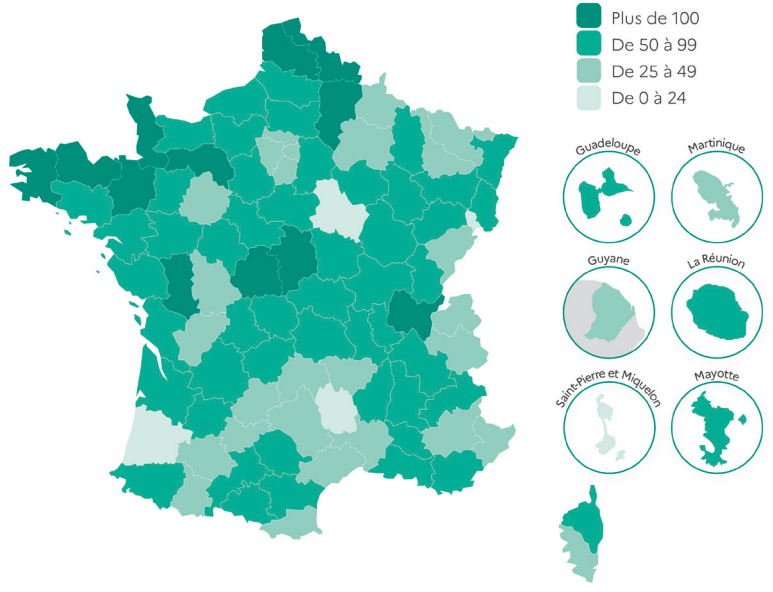
Au 31 décembre 2025, 1 461 agents étaient commissionnés, assermentés et armés pour mener des opérations de police judiciaire au sein de l'établissement. Comme indiqué au point précédent, ces procédures peuvent porter sur des faits relativement simples à caractériser, marqués par une forte proportion d'amendes forfaitaires et des investigations rapides, comme sur des faits nécessitant des investigations longues, techniques et complexes.

Au total, 1 164 agents ont ouvert au moins une enquête judiciaire en 2025, soit près de 80 % des inspecteurs de l'environnement de l'établissement commissionnés et assermentés. Ce chiffre traduit la maîtrise historique de la procédure judiciaire au sein de l'OFB. En moyenne, chaque service opérationnel a ouvert 52 enquêtes au cours de l'année. En revanche, leur répartition au sein des services demeure hétérogène, alors qu'une part importante de la charge de travail repose en réalité sur les compétences de quelques-uns. En effet, les données révèlent que 259 agents ont assuré à eux seuls la direction de près

Nombre de procès-verbaux électroniques réalisés par département en 2025



Nombre de procédures d'enquêtes judiciaires ouvertes par département en 2025



de la moitié des enquêtes ouvertes en 2025, certains allants jusqu'à cumuler la direction de 43 enquêtes ouvertes en même temps.

Cette répartition inégale de l'activité judiciaire est encore plus marquée pour les procédures d'amendes forfaitaires réalisées par PVE, pourtant plus aisées, moins chronophages et moins techniques à conduire. En 2025, d'après les données transmises par l' Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), seuls 887 inspecteurs de l'environnement ont ainsi réalisé au moins un PVE, soit 60 % des agents commissionnés et assermentés. Parmi eux, 132 inspecteurs de l'environnement (15 % du total) ont réalisé la moitié des 5 239 PVE de l'établissement, certains en cumulant jusqu'à 99 à eux-seuls. Cette répartition inégale peut s'expliquer par le fait que dans certains territoires, les inspecteurs de l'environnement ne relèvent pas de PVE pour suivre les consignes du Parquet. En effet, dans certains départements, les C1 à C4 sont traitées par procès-verbaux simplifiés afin d'alimenter des stages de citoyenneté sur les thématiques visées.

Actions complémentaires à la formation initiale en police judiciaire

En 2025, le service régional police Nouvelle-Aquitaine, en lien avec les instructeurs régionaux police judiciaire, a piloté le déploiement d'ateliers techniques police judiciaire à destination aux inspecteurs de l'environnement de la région. Ainsi, les formateurs se sont déplacés dans l'ensemble des services départementaux, soit douze ateliers d'une durée de deux jours, sur la thématique des perquisitions. **Ce sont 160 agents qui ont été ainsi formés.**



Crédits : S. Lamy / OFB

Un complément à l'activité des services, la conduite d'opérations judiciaires à portée nationale

La direction de la police et du permis de chasser (DPPC) a piloté en 2024 et en 2025 deux opérations judiciaires à portée nationale : l'opération Fragil'idée et l'opération Flamenco (cf. encart ci-dessus). Dans les deux cas, le service national d'enquête et contrôle (SNEC) a fourni à l'ensemble des services territoriaux des éléments afin qu'ils puissent s'investir dans la conduite d'opérations judiciaire dans des thématiques données auprès de « cibles pré-identifiées ».

L'opération Fragil'Idées a été engagée par les services territoriaux entre 2024 et 2025. Le SNEC a mené une analyse de listes d'acheteurs de matériel (filets et trébuchets) dont la détention peut révéler des pratiques de prélèvement illégal de spécimens d'oiseaux, puis a établi une liste de cibles prioritaires par département, à partir de laquelle 46 procédures judiciaires ont été engagées. Les services opérationnels ont mené des investigations complémentaires pour caractériser les infractions commises, qui pouvaient s'avérer complexes à mener selon l'environnement de la personne ciblée.



Crédits : S. Lamy / OFB

En conclusion, les outils de rapportage ne permettent pas encore en l'état de voir si les agents particulièrement investis sur les PVE sont les mêmes que ceux qui réalisent la majeure partie des enquêtes judiciaires afin que l'effort soit lissé à l'échelle de l'établissement. Cette concentration des procédures judiciaires sur une minorité d'agents doit interroger l'ensemble de la chaîne managériale et encourager le développement des compétences et la prise de responsabilités en matière judiciaire auprès d'un nombre plus large d'inspecteurs de l'environnement.

2.2. Quelle complexité et quelle expertise nécessaire pour la conduite de nos enquêtes judiciaires ?

La spécificité de la mission de police de l'environnement exercée par l'OFB réside dans le fait de conjuguer une police des usages avec une police des enjeux, nécessitant des enquêtes au long cours pour déterminer des chaînes de responsabilité complexes tout en objectivant l'impact des infractions sur les milieux naturels et populations animales. Pour conduire ces enquêtes, l'OFB dispose de nombreuses compétences en interne au travers de ses inspecteurs de l'environnement et des officiers judiciaires de l'environnement. L'OFB intervient également en co-saisine des services partenaires comme la Gendarmerie nationale ou les services déconcentrés de l'État. La qualité des relations nouées avec les parquets est essentielle pour mener à bien ces enquêtes et prioriser l'investissement à mener au regard des enjeux.



Crédits : OFB

Bilan de la première année de déploiement des officiers judiciaires de l'environnement (OJE)

Depuis le 1er janvier 2025, 7 officiers judiciaires de l'environnement ont été installés dans les antennes d'Angers et d'Eure. Leur statut, créé par la loi du 24 décembre 2020, prévoit qu'ils disposent d'une compétence nationale pour la recherche et la constatation des infractions visées au code de l'environnement et de prérogatives leur permettant de mener en autonomie des enquêtes incluant des actes d'investigation coercitifs.

En 2025, 16 dossiers ont été traités dont 2 en cosaisine avec l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), principalement après une demande des services territoriaux de l'établissement. Les affaires ont porté principalement sur des atteintes aux espèces protégées et leurs habitats ainsi que des sujets comme la Convention sur le commerce international des espèces sauvages (CITES) et la faune sauvage captive. Ces enquêtes ont demandé un investissement sur le long terme, des investigations poussées et la mise en place de mesures coercitives comme la perquisition sans assentiment et la garde à vue.

À titre d'exemple, les OJE ont apporté leur appui au service départemental du Doubs sur une enquête ouverte en décembre 2024 à la suite de la découverte d'un lynx mort. Les OJE ont participé aux investigations et ont mené avec la participation du service départemental (SD) et des brigades mobiles d'intervention (BMI) une opération de perquisition qui a conduit à l'interpellation de deux personnes placées en garde à vue. Cette affaire illustre bien la complémentarité entre les missions des inspecteurs de l'environnement du SD, des OJE et des BMI afin de mener à bien des enquêtes à fort enjeu.

Pour évaluer le nombre d'enquêtes complexes conduites chaque année dans les services, il avait initialement été envisagé d'analyser les procédures pour lesquelles de nombreuses pièces avaient dû être rédigées. Bien qu'une enquête ouverte en 2025 ait compté jusqu'à 170 pièces de procédure enregistrées dans l'application Oscean, seules 7,4 % des 6 416 enquêtes ouvertes en 2025 comptaient plus de 15 actes, et seulement 3,8 % plus de 20 – soit environ 243 procédures. Ces résultats sont biaisés par des pratiques de rapportage insuffisantes. Dès lors, ce premier critère a été complété par une analyse des enquêtes ayant donné lieu à au moins une perquisition, pour compléter l'approche le volume d'enquêtes complexes au sein de l'OFB.

En 2025, 358 enquêtes judiciaires comprenant au moins un procès-verbal de perquisition ont été rapportées dans Oscean. Ces perquisitions ont été réalisées par 185 directeurs d'enquête. Ces chiffres sont en partie sous-estimés car les perquisitions menées par d'autres services d'enquête, dans le cadre de co-saisines, ne sont pas enregistrées dans Oscean. Il faut toutefois noter que 58 % de ces perquisitions (224) ont été menées en déclinaison de l'opération Flamenco et que 68 perquisitions ont été menées dans le cadre de procédures relatives à la CITES. Pour les services opérationnels, au niveau national comme au niveau local, la conduite d'une perquisition mobilise plusieurs inspecteurs de l'environnement pendant plusieurs heures, voire une journée complète, ce qui a un impact réel sur l'activité des équipes. On note toutefois qu'elles sont aujourd'hui relativement rares

Au bilan, ces chiffres démontrent la proportionnalité de l'action de police des inspecteurs de l'environnement, qui adaptent la nature des investigations menées aux enjeux et aux nécessités de la procédure. Cette proportionnalité exige une capacité à manier des procédures simples mais également à mettre en œuvre des prérogatives plus complexes et consacrer un temps important à certaines procédures lorsque la situation l'exige.



Crédits : S. Lamy / OFB

Site de Vincennes
« Le Nadar » Hall C
5, square Félix Nadar
94300 Vincennes
01 45 14 36 00

—

Site de Montpellier
Immeuble Tabella - ZAC de l'aéroport
125, impasse Adam Smith
34470 Pérols
04 67 69 84 00

—

Site de Brest
16 quai de la Douane
CS42932
29229 Brest Cedex 2
02 98 33 87 67

—

Site d'Auffargis-Saint-Benoist
BP 20
78612 Le Perray-en-Yvelines Cedex
01 30 46 60 00

Plus d'informations :
www.ofb.gouv.fr/police-de-lenvironnement

protéger le vivant
préserver notre avenir

www.ofb.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Rédaction : Direction de la police et du permis de chasser • Mise en page • Léane Berne (PPCST)
• Impression : Cloître, Juillet 2026 • Image de couverture : Sébastien Lamy/OFB